

## PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



Chambéry, le 31 mars 2009

Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
Rhône-Alpes

Groupe de subdivisions des deux Savoie  
Cellule risques technologiques

Organisme certifié ISO 9001:2000

Affaire suivie par : Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU  
anne-laure.jorsin-chazeau@industrie.gouv.fr  
Tél. : 04 79 62 81 91 – Fax : 04 79 69 51 61

Réf. : GS73-R2-09-G4385A123-AL0503

**Compte-rendu de la réunion des personnes et  
organismes associés à l'élaboration du plan de  
prévention des risques technologiques (PPRT) de  
l'entrepôt pétrolier de Chambéry (EPC) à Chignin  
le 3 mars 2009**

### Participants :

Guillaume FISCH, société TOTAL France, service risques industriels  
Stephen GAULON, dépôt EPC de Chignin

Michel RAVIER, maire de Chignin  
Bernard BESSON, maire de Myans  
Josiane DAGUET, représentant le maire de Les Marches  
Jacques GILLET, représentant le maire de Saint Jeoire Prieuré

Marcel DEBERNARDI, représentant désigné du CLIC

Bernard AIRENTI et Jean-Bernard KLOTZBIER, DDPC  
Jean-François LECHAUDEL et Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, DRIRE  
Julien ANTHONIOZ-BLANC, Alain MARTINOT et Hervé DELCOURT, DDEA

### **1. Introduction**

- M. RAVIER introduit la séance en précisant qu'il s'agit de la deuxième réunion de travail des différents acteurs associés à l'élaboration du PPRT du dépôt pétrolier.
- M. LECHAUDEL précise que cette réunion a pour objectifs prioritaires de définir une stratégie de gestion de l'urbanisation future dans le secteur d'étude et d'identifier les points et enjeux existants importants à traiter. Il est en outre signalé que la circulaire ministérielle du 26 janvier 2009 demande de maintenir une forte mobilisation sur le sujet PPRT et que le site EPC figure parmi les sites prioritaires identifiés dans ladite circulaire.
- M. AIRENTI ajoute que, sous la responsabilité de l'Etat, l'élaboration du PPRT est l'occasion de recueillir l'expression des élus locaux.

## 2. Finalisation de la caractérisation des enjeux

- M. DELCOURT remet aux participants la note de synthèse des enjeux du territoire qui présente d'une part la méthode d'identification des enjeux mise en œuvre pour le dépôt pétrolier, d'autre part le résultat des investigations sous la forme de fiches (une par enjeu) et d'une cartographie de synthèse.
- Cette note devra être complétée par un ordre de grandeur du trafic sur les RD 21b (250 véh./j) et 22b (500 véh./j) et par le nombre de personnes susceptibles d'être présentes sur le site SPMR (2 à 3 en permanence, 10 à 12 au maximum).
- Points signalés :
  - RD 1006 : infrastructure à fort enjeu
  - Voie ferrée : fort trafic (fret et passagers)
  - Transport scolaire : il semblerait que le circuit prévu ne soit pas respecté (avec pour conséquence une utilisation de la RD 22b qui longe le dépôt)
  - RD 22b : n'est pas identifiée comme voie de délestage de l'autoroute. M. RAVIER propose d'examiner la possibilité de fermer cette voie par création d'un nouveau giratoire à La Chapelle
  - Habitation située en face du dépôt (comprenant 3 logements) : à vendre
  - Parking situé à proximité de l'entrée du dépôt : les pratiques ont évolué, il n'est plus utilisé (la mairie matérialisera l'interdiction de stationner)
  - Chemins privés : interdictions d'accès à examiner
- M. BESSON suggère que pour une meilleure lisibilité les références des bâtiments et infrastructures indiquées dans les fiches individuelles soient reportées sur la cartographie des enjeux. **La DDEA complètera ses documents en ce sens.**

## 3. Zonage brut

M. DELCOURT commente les cartes de zonage brut issues de la cartographie des aléas (une carte pour l'effet thermique, une pour l'effet de surpression et une globale) en indiquant que pour le futur et pour les aléas les plus forts (TF+ à F), le principe est l'interdiction (rouge foncé et rouge clair) et que pour les aléas les moins forts (M+ à Fai), le principe est l'autorisation sous conditions (bleu foncé et bleu clair).

## 4. Stratégie d'élaboration du PPRT

- Méthode et éléments de cadrage  
Mme JORSIN-CHAZEAU rappelle que la démarche d'élaboration du PPRT comporte une séquence d'études techniques (périmètre d'étude, caractérisation des aléas technologiques et des enjeux), une séquence d'élaboration du projet de PPRT (rédaction des différents documents du dossier qui fera l'objet d'une enquête publique) et que ces deux séquences successives s'articulent autour de la phase dite « de stratégie » qui conduit à définir le projet de maîtrise des risques sur le territoire et qui en fixe les principes (choix formalisés).

Il est confirmé que les travaux portent sur le périmètre d'étude « réduit » (zone d'effet maximal de l'ordre de 300 mètres).

- Application à l'urbanisation future  
Considérant la faible urbanisation actuelle du secteur ainsi que le périmètre réduit de la nouvelle zone d'étude, et dans l'objectif de ne pas augmenter l'exposition des populations, il est proposé de ne pas permettre d'urbanisation nouvelle sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Plus précisément, après avoir rappelé les contraintes associées à chaque niveau d'aléa (bleu clair : constructions possibles sous conditions ; bleu foncé : aménagement possible de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations ou construction possible, en faible densité, des dents creuses), il est proposé le reclassement de ces zones en rouge clair (pas de nouvelles habitations ou activités, aménagements ou constructions indispensables au fonctionnement des activités existantes tolérés dans la mesure où ils n'augmentent pas l'exposition aux risques de la population, aménagements

permettant d'améliorer le confort des résidents tolérés dans la mesure où ils n'augmentent pas l'exposition aux risques des personnes). **Cette proposition recueille l'accord de l'ensemble des participants.**

Pour éviter toute ambiguïté et limiter toute contestation ultérieurement dans le cadre d'un permis de construire, M. BESSON demande que soit retenue une traduction parcellaire et notamment au niveau du périmètre extérieur du zonage brut (propos illustrés avec le cas du parking de la société GEODIS). Il est acté que la DDEA examinera les possibilités en ce sens.

D'un point de vue pratique, la DDEA proposera un projet de règlement pour l'urbanisation future et une carte associée pour la prochaine réunion des personnes et organismes associés.

➤ Application à l'existant

Mme JORSIN-CHAZEAU indique à ce stade :

- que les niveaux d'aléas sont tels qu'aucune mesure foncière (expropriation, délaissement, préemption) n'est à envisager sur le secteur d'étude ;
- que pour un aléa technologique donné, le renforcement de la protection assurée par le bâti est l'une des mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes exposées (des guides techniques récemment diffusés précisent par type d'effets les objectifs de performance devant être atteints).

Pour ce qui est du bâti, M. DELCOURT présente les 5 enjeux à traiter (3 habitations, un bâtiment d'activité et le terminal SPMR) et fait état pour chacun d'eux des propositions réglementaires prévues par le guide méthodologique sur les PPRT au regard des niveaux et des types d'aléas (prescriptions et recommandations).

M. LECHAUDEL indique que des investigations complémentaires devront nécessairement être menées sur les bâtiments du terminal SPMR eu égard au niveau des aléas et précise que la possibilité d'engager des crédits d'Etat pour financer des diagnostics simples sur les 4 autres enjeux est en cours d'examen. En tout état de cause, pour les aléas faibles suppression et à titre d'illustration, il sera prévu des prescriptions techniques génériques du type renforcement des ouvertures vitrées et des toitures.

Sur le plan réglementaire, il est rappelé que le coût des travaux prescrits ne doit pas excéder 10 % de la valeur vénale des biens exposés (au-delà, seront formulées des recommandations) et qu'un délai de réalisation doit être prévu.

Pour la prochaine réunion des personnes et organismes associés, la société EPC fera un point sur les possibilités d'acquisition de la maison actuellement en vente, située en face du dépôt, de l'autre côté de la RD 1006.

Pour ce qui est des infrastructures de transport, l'analyse doit porter sur la faisabilité technico-économique des mesures de réduction de la vulnérabilité (merlons de protection...) et sur l'identification de solutions alternatives totales ou partielles pour assurer le même service (transfert, rabattement...). Dans ce domaine, il est mentionné que s'agissant de sujets génériques, des éléments seront probablement apportés par le niveau national ou régional.

**5. Calendrier**

- La prochaine réunion d'association est programmée le **mardi 9 juin 2009 à 17 heures 30 à la salle des fêtes de Chignin.**
- Cette réunion portera sur le projet de règlement d'urbanisme futur, sur le programme d'investigations complémentaires et sur le projet de stratégie pour l'existant.